

## **PROGRAMME JEUNE (PAEJ & PAEEJ)**

### **1- Le Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes 15-18 ans (PAEEJ)**

Ce programme aspire à aider les jeunes étudiants (es) du secondaire à trouver un emploi d'été, à temps partiel ou après les heures d'école.

#### **DESCRIPTION DU PROGRAMME**

##### Étudiant.e

- A- Évaluation des objectifs de l'étudiant.e
- B- Participation à des activités ou ateliers. Ces activités ou ateliers comportent une rémunération au participant (20 heures de formation).
- C- Jumelage du jeune étudiant avec un employeur pour un emploi rémunéré (stage) d'un maximum de 8 semaines.
- D- Soutien à la transition après la fin du stage, incluant les conseils sur les emplois à temps partiel ou saisonnier disponibles durant l'année scolaire

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- 1- Être âgé entre 15 et 18 ans au moment de l'inscription.
- 2- Résider en Ontario.
- 3- Avoir le droit de travailler au Canada.
- 4- Poursuivre des études secondaires ou postsecondaires à la fin du stage d'emploi

### **2- Le Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes 15-29 ans (PAEJ)**

Ce programme aspire à développer chez le jeune participant des compétences améliorant leur employabilité, mais également à leur donner accès aux études ou à la formation et d'acquérir de l'expérience de travail.

#### **Le participant doit prendre part aux 4 composantes qui sont :**

- A- Évaluation des objectifs du participant en matière de carrière, d'emploi et de formation et établissement d'un plan d'action personnalisé.
- B- Participation à des activités ou ateliers afin de se préparer à travailler. Ces activités ou ateliers comportent une rémunération au participant (60 heures de formation).
- C- Jumelage du jeune participant avec un employeur pour un emploi rémunéré d'un maximum de 13 semaines ou plus.
- D- Au besoin, octroi de soutien à l'éducation et à la transition de l'école au travail

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- 1- Être âgé entre 15 et 29 ans au moment de l'inscription\*.
- 2- Résider en Ontario.
- 3- Avoir le droit de travailler au Canada.
- 4- Être sans emploi.
- 5- Ne pas suivre de formation ni mener des études à temps plein, selon la définition de l'établissement.

- **\* Toute personne âgée entre 15 et 18 ans doit être légalement dispensée de fréquenter l'école afin de prendre part à ce programme. La dispense légale ne comporte pas en soi une acceptation au programme.**

## Employeur

### Devoir :

#### Pour les PAEEJ

- A- Accepter d'accueillir en emploi (stage de formation dans son entreprise) l'étudiant.e pour un maximum de 8 semaines ou moins. (le Centre Francophone du Grand Toronto prend en charge une partie de son salaire pendant ces 8 semaines).
- B- Au besoin, l'emploi (stage) pourra se poursuivre durant l'année scolaire pourvu que :
  - L'horaire de travail n'excède pas 10 heures par semaine
  - Le travail s'effectue en dehors des heures normales de classe.
  - La durée totale du stage n'excède pas 6 mois.
  - S'engager à offrir au jeune étudiant un soutien et une formation en milieu de travail visant à lui permettre de développer des compétences.

#### Pour les PAEJ

- A- Accepter d'accueillir en emploi (stage de formation) dans son entreprise le jeune participant pour un maximum de 13 semaines et plus.
- B- S'engager à offrir au jeune participant un soutien et une formation en milieu de travail visant à lui permettre de développer des compétences et habiletés. Ces compétences et habiletés lui serviront ensuite dans ses tâches quotidiennes ou pour les opportunités d'emplois futurs au sein de l'entreprise, et pourront être transférables vers un autre emploi.
- C- Un incitatif financier est rattaché à cette composante afin de compenser les coûts entraînés par la baisse temporaire de productivité et les besoins accrus de supervision, de même que pour toute autre dépense encourue par le stage.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir l'autorisation d'exploiter une entreprise en Ontario.
- Respecter la Loi sur la santé et la sécurité au travail et la Loi de 2000 sur les normes d'emploi
- Souscrire à une assurance responsabilité civile générale adéquate, conformément aux conseils fournis par son courtier d'assurance.
- Respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux relatifs aux droits de la personne et au travail ainsi que toute autre norme pertinente
- Offrir des stages de travail en Ontario.

### **Nous ne pouvons pas avoir comme employeurs (avec Support)**

- Ministères ou organismes du gouvernement fédéral ou provincial ou administration municipale.
- Fournisseurs de services.

- Tout titulaire de fonds gouvernementaux d'une autre source (fédérale, provinciale ou municipale) pour le même stage de travail.
- Utilisation des services de stage pour remplacer du personnel actif ou du personnel mis à pied.
- L'offre d'un emploi (stage )par l'employeur à un membre de sa famille immédiate (parent, conjoint(e), frère, sœur ou enfant).